

**TRAQUEUR SA  
1 rue Royale  
92210 SAINT-CLOUD**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 30 JUIN 2008**

==-----==-----==-----==-----==

***Emission de B.S.P.C.E.  
Emission d'actions gratuites  
Augmentation de capital réservée aux salariés***

**TRAQUEUR SA**  
Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
1 rue Royale  
92210 SAINT-CLOUD

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2008**

---

**I** – Autorisation à conférer au Directoire à l'effet d'émettre, sous le contrôle du Conseil de Surveillance, jusqu'à 25.000 BSPCE donnant le droit à leurs bénéficiaires de souscrire jusqu'à 25.000 actions TRaqueur.

**II** - Autorisation à conférer au Directoire à l'effet d'émettre, sous le contrôle du Conseil de Surveillance, jusqu'à 27.500 actions gratuites.

**III** – Autorisation à conférer au Directoire aux fins de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés (Article L.225-129-6 du Code de Commerce).

Jean-Yves CLERE  
Commissaire aux Comptes  
47 boulevard Paul Peytral  
13006 MARSEILLE

25 avenue de Wagram  
75017 PARIS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société et conformément aux dispositions du Code de Commerce, je vous présente mon rapport sur les différentes opérations qui vous sont proposés à l'Assemblée Mixte du 30 Juin 2008.

Ces différentes opérations ont pour but d'associer la Direction ainsi que le Personnel au développement de la Société.

Cette Assemblée aura, à titre ordinaire, à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007 dont les éléments caractéristiques sont les suivants :

- Total bilan .....	<b>20.497.155 €</b>
- Capitaux propres y inclus résultat de l'exercice .....	<b>14.499.549 €</b>
- Résultat de l'exercice - Bénéfice.....	<b>331.938 €</b>

Le texte des résolutions et le rapport du Directoire à l'Assemblée présentent en détail les modalités précises d'exécution de ces différentes opérations ; dans mon rapport ne seront donc reprises que leurs caractéristiques principales.

### **I – Autorisation d'émission de 25.000 BSPCE – Renonciation au droit préférentiel de souscription (Résolutions n° 9 et 10)**

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes en exécution de la mission prévue par les Articles L.225-129 et L.225-91 du Code de Commerce.

☒ Caractéristiques des BSPCE :

- Nombre : 25.000 maximum
- Valeur d'attribution d'un bon : 0 €
- Chaque bon donne droit à souscrire une action de valeur nominale de 1,5 €.
- Délai d'exercice : 5 ans à compter de leur attribution.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire dans les limites sus-indiquées aux fins de :

- déterminer le nombre de BSPCE à émettre dans la limite du plafond fixé par la présente Assemblée,
- désigner, conformément à l'Article 163bis G III du Code Général des Impôts, les bénéficiaires desdits bons,

- attribuer les BSPCE,  
- arrêter le prix d'exercice des BSPCE 2008 en vue de l'attribution, étant entendu que ce prix devra être égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- (i) à la valeur réelle par action de la Société à la date d'attribution des BSPCE 2008 étant précisé qu'en l'absence de réalisation par la Société dans les six mois précédant la date d'attribution des BSPCE 2008, d'une émission de titres (autres qu'options de souscription ou d'achat d'actions ou BSPCE) donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, cette valeur réelle par action sera déterminée conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation des actions, en tenant compte notamment du cours de la Bourse, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'avenir de la Société,
- (ii) le prix d'émission des actions émises à l'occasion d'une augmentation de capital réalisée dans les six mois précédant l'émission des BSPCE 2008.

L'autorisation d'émettre les BSPCE est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire sous la condition préalable de la renonciation expresse par les Bénéficiaires à tout ou partie des 25.000 BSPCE attribués par décision du 30 Mars 2007 dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 Mars 2007 au terme de sa 20<sup>ème</sup> résolution et pour un nombre de BSPCE égal à celui auxquels il a été renoncé.

Cette décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des actions souscrites par les titulaires des BSPCE.

J'ai procédé au contrôle des informations fournies dans le rapport du Directoire sur les motifs de la suppression du droit préférentiel de souscription qui n'appellent de ma part aucune observation.

Le prix d'exercice des BSPCE n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Il appartiendra au Directoire d'établir un rapport sur les modalités de fixation du prix d'exercice.

Conformément à l'Article 152 du Décret du 23 Mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Directoire.

## **II - Autorisation d'émission de 27.500 actions gratuites existantes ou à émettre (Résolution n° 11)**

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes en exécution de la mission prévue par les Articles L.225-197-1 du Code de Commerce.

### ⊗ Caractéristiques de l'émission :

- Le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- L'émission de 27.500 actions d'une valeur nominale de 1,5 Euro chacune, le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Directoire en vertu de la présente autorisation, dans la limite de 10 % du capital de la Société,
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une durée de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de la date à laquelle leur attribution sera devenue définitive,
- La présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles,
- La présente délégation fixe à trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité,
- La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 Mars 2007 portant sur l'émission de 10.000 actions gratuites,
- Tous pouvoirs sont donnés au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur le contenu du rapport du Directoire et l'autorisation proposée.

## **III – Augmentation de capital réservée aux salariés (Résolution n° 12)**

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes en exécution de la mission prévue par les articles L.255-129 VI – alinéa 1 et 2, L.225-138 du Code de Commerce et L.443-5 du Code du Travail modifiés par la Loi n° 2001-152 du 19 Février 2001.

Il est prévu, sous la condition suspensive de l'approbation des résolutions précédentes prises :

- Que l'Assemblée délègue au Directoire tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et selon les modalités qu'il décidera, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans ce cadre sera déterminé par le Directoire conformément aux dispositions de l'Article L.443-5 du Code du Travail et, le cas échéant, dans le plan d'épargne d'entreprise, en application de l'Article L.443-6 du Code du Travail,

- Que l'Assemblée supprime le droit préférentiel de souscription à ces actions ordinaires nouvelles de catégorie à créer pour en réserver la souscription, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise tels que prévus aux Articles L.443-1 et suivants du Code du Travail qui seraient ouverts aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'Article L.225-180 du Code de Commerce, remplissant en outre les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

Le prix d'émission des actions n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article 155-2 du Décret du 23 Mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Directoire.

A Marseille/Paris, le 20 Mai 2008.

**Jean-Yves CLERE**  
**Commissaire aux Comptes**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY Clere', written over a horizontal line.